

DE : Monsieur Jonatan Julien
Ministre de l'Énergie et des
Ressources naturelles

Le

TITRE : Plan d'action nordique 2020-2023

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Société du Plan Nord (SPN) a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement, relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé (art. 4 de la Loi sur la Société du Plan Nord, chapitre S-16.011).

Le territoire du Plan Nord s'étend au nord du 49^e degré de latitude nord puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent. Trois régions administratives sont comprises, en tout ou en partie, soit la Côte-Nord, le Nord-du-Québec (Nunavik et Eeyou Istchee Baie-James) et le nord du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

L'action gouvernementale nordique s'inscrit dans une réflexion globale sur la nordicité et le développement régional, et ce, en conformité avec les principes du développement durable.

Arrimé avec les objectifs à long terme du *Plan Nord à l'horizon 2035*, le Plan d'action nordique 2020-2023 (PAN 20-23) est étroitement en lien avec des politiques québécoises et des plans gouvernementaux en cours ou imminents, notamment la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022.

La SPN a travaillé en collaboration avec plus de vingt ministères et organismes qui s'associeront avec les acteurs locaux et régionaux, comme les Conférences administratives régionales (CAR), afin de mettre en œuvre les actions du PAN 20-23.

La SPN a aussi travaillé avec l'Assemblée des partenaires de la SPN dont le mandat est de donner son avis sur toute question que le ministre ou la SPN lui soumet relativement à la mission et aux activités de cette dernière conformément à l'article 15 de la Loi sur la Société du Plan Nord. Ses membres sont nommés de manière à représenter les collectivités locales, les Premières Nations et les Inuits des régions du Nunavik, d'Eeyou Istchee Baie-James, de la Côte-Nord, du nord du Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi que les principaux secteurs d'activités concernés.

Totalisant des investissements de 1 422,2 M\$ sur un horizon de trois ans, dont 793,6 M\$ provenant du gouvernement du Québec, le PAN 20-23 propose des solutions concrètes et des résultats tangibles et mesurables. Comparativement au Plan d'action 2015-2020, celui-ci se veut évolutif, et sera mis à jour annuellement, si nécessaire. Il prévoit aussi une marge de manœuvre budgétaire — enveloppe d'opportunités — afin de favoriser l'agilité de sa mise en œuvre et de répondre aux nouveaux enjeux issus des communautés du territoire qui pourraient émerger durant la période de mise en œuvre.

Le PAN 20-23 retient des mesures originales, à valeur ajoutée ou complémentaires à d'autres actions déployées sur le territoire. Le gouvernement vise ainsi à obtenir un « effet de levier » afin de multiplier les efforts financiers des acteurs concernés. Conséquemment, chaque dollar investi par la SPN pour le PAN 20-23 permettra d'en générer 2,3 provenant des ministères et organismes et autres partenaires.

2- Raison d'être de l'intervention

Le PAN 20-23 vise à mettre en place les conditions gagnantes pour permettre aux populations d'habiter pleinement leur territoire nordique. Ainsi, le gouvernement, par l'entremise du PAN 20-23, vise à répondre aux besoins des collectivités nordiques en matière économique, sociale et environnementale et privilégie les initiatives qui prennent racine sur le territoire. Il permet d'appliquer des solutions adaptées aux caractéristiques et aux réalités propres à la nordicité et aux spécificités territoriales.

Plusieurs facteurs de succès ont été identifiés afin que le PAN 20-23 soit un véritable outil de coordination des actions gouvernementales sur le territoire nordique dont une coopération accrue avec les collectivités locales, les Premières Nations et les Inuits; des ministères et des organismes gouvernementaux au service des citoyens habitant le territoire nordique; la recherche du meilleur « effet de levier » en combinant les efforts des partenaires ainsi qu'une réalisation d'actions concrètes et structurantes afin d'atteindre des résultats clairs et tangibles.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action nordique 2020-2023 s'inscrivent dans une démarche collective. Le gouvernement du Québec a tenu plusieurs consultations auprès de représentants du territoire nordique afin d'identifier les priorités.

Lors de ces rencontres, les représentants du territoire nordique québécois ont exprimé clairement des conditions *sine qua non* au développement du Nord, soit de respecter la volonté des populations d'habiter pleinement leur territoire; de reconnaître le pouvoir d'agir des collectivités nordiques; d'honorer les ententes conclues et à conclure avec les nations crie, inuite, naskapie et innue ainsi que les obligations constitutionnelles en matière de consultation; de développer le territoire à partir de ses forces incluant la capacité de ses collectivités; d'agir en fonction des caractéristiques et des réalités propres à la nordicité et de s'assurer qu'il y ait des retombées sur l'ensemble du territoire nordique.

Cette démarche consultative a également permis de relever neuf thématiques prioritaires, soit : l'énergie; l'environnement et biodiversité; la main-d'œuvre et formation; la promotion du territoire et de sa culture; la responsabilité sociale des entreprises; les secteurs d'activité économiques porteurs; les services de proximité et infrastructures sociales; les télécommunications; et les transports.

Fort des constats et de l'expérience acquise à travers la mise en œuvre du Plan Nord Plan d'action 2015-2020, le gouvernement du Québec a identifié des solutions concrètes et revisité ses priorités d'intervention. Celle-ci se structure autour de quatre grandes orientations, soit un accès optimisé au territoire nordique; un tissu économique fort et diversifié; un milieu de vie attractif et dynamique et un environnement nordique à conserver.

Le PAN 20-23 s'inscrit dans la continuité de la première phase de réalisation 2015-2020 du *Plan nord à l'horizon 2035*. Plusieurs projets d'infrastructures majeurs (routes, fibre optique, infrastructures ferroviaire et portuaire) amorcés entre 2015-2020 sont en continuité pour la période 2020-2023. Ces projets représentent des budgets importants et certains sont inscrits au Plan québécois d'infrastructures (PQI). Dans le contexte de la relance économique post-COVID-19, l'arrêt de ces projets aurait des conséquences majeures sur l'accès au territoire et sur la mise en valeur des ressources naturelles.

Aussi, le PAN 20-23 assure la coordination et la cohérence des actions gouvernementales sur le territoire nordique. La poursuite des travaux relatifs à l'atteinte des cibles de conservation de la biodiversité est intimement associée à ce second plan d'action. Cette approche est soutenue par la participation des Premières Nations et des Inuits pour qui la protection du territoire comme outil de maintien de leur mode de vie traditionnel va de pair avec le développement économique de leurs communautés.

3- Objectifs poursuivis

Le présent Plan d'action nordique 2020-2023 (PAN 20-23) vise à « mettre en place les conditions gagnantes pour permettre aux populations d'habiter pleinement leur territoire nordique ». Habiter le Nord signifie l'habiter pleinement, le propulser et en vivre. C'est pourquoi le plan prévoit miser sur l'appui aux efforts locaux et aux initiatives qui prennent racine sur le territoire nordique.

Afin d'atteindre cet objectif, le PAN 20-23 propose quatre orientations présentées brièvement à la section 4 du présent mémoire, dans lesquelles sont répartis onze objectifs spécifiques et 49 actions concrètes.

4- Proposition

Le PAN 20-23 représente l'outil gouvernemental privilégié pour assurer la cohérence et la coordination des interventions sur le territoire nordique. Totalisant des investissements de 1 422,2 M\$ sur trois ans, le PAN 20-23 propose des solutions concrètes visant des résultats tangibles et mesurables. Il s'articule autour de quatre grandes orientations.

Orientation 1 : Un accès optimisé au territoire nordique

Les grandes distances et la présence minimale d'infrastructures terrestres représentent des coûts importants pouvant freiner l'émergence de projets économiques. L'élaboration de plans de développement et la mise en place d'infrastructures de transports s'avèrent donc essentielles pour le désenclavement du territoire, l'amélioration des conditions de vie et des services aux collectivités nordiques ainsi que le développement économique du territoire.

Dans ce contexte, l'arrimage des besoins et du partage des risques et des coûts constituent une solution intéressante. Dans une approche prospective et pour favoriser l'investissement privé, le gouvernement évaluera le développement de projets d'infrastructures multiusagers dans les zones à haut potentiel de développement, et ce, en phase avec les besoins et les spécificités du territoire.

Orientation 2 : Un tissu économique fort et diversifié

Le développement économique du territoire repose largement sur des investissements majeurs qui mettent en valeur des ressources naturelles. On dénombre environ 30 donneurs d'ordres du secteur privé (minier, forestier, industriel) générant approximativement 12 000 emplois directs et plus de 9 000 emplois indirects parmi le réseau de fournisseurs locaux, régionaux et provinciaux. Les entreprises minières et forestières créent des emplois bien rémunérés en plus d'avoir d'importants besoins en fournitures et en services.

Il est primordial que les entreprises locales puissent tirer parti des occasions d'affaires générées par les grands donneurs d'ordres des secteurs public et privé. Il en va de la vitalité économique des collectivités nordiques. Ainsi, le gouvernement interviendra auprès des PME pour assurer leur compétitivité. En parallèle, il visera à encourager les grandes entreprises œuvrant sur le territoire à adopter des comportements issus de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), comme l'approvisionnement local.

Le gouvernement souhaite également moduler davantage ses actions afin de soutenir le développement des régions nordiques et de se prémunir des effets de la mono-industrie. Il favorisera notamment la diversification économique locale en privilégiant des secteurs d'activités porteurs, tels que les bioproduits et le tourisme nordique. Les actions choisies visent à soutenir le démarrage et la consolidation d'entreprises répondant à des besoins locaux ou produisant des biens et services destinés à des marchés régionaux, nationaux ou internationaux.

Le soutien à la création et à la croissance d'entreprises sur le territoire accentue des besoins déjà existants pour de la main-d'œuvre locale formée et qualifiée. L'offre de formation sur le territoire doit être adaptée au contexte et au profil de la main-d'œuvre disponible, notamment celle issue de communautés autochtones. Par ses actions, le gouvernement vise la création d'emplois de qualité, qui assurent une qualité de vie aux habitants du territoire et des retombées dans les collectivités nordiques.

Orientation 3 : Un milieu de vie attractif et dynamique

Par le développement d'une stratégie de marketing territorial collaborative, le gouvernement du Québec souhaite faire valoir le caractère distinctif du territoire et promouvoir à la fois ses richesses et ses cultures. Il cherche également à consolider le sentiment de fierté et d'appartenance des collectivités nordiques. Pour assurer la vitalité économique du territoire, le gouvernement envisage d'appuyer les collectivités pour attirer différents acteurs prêts à y investir, à y séjourner ou encore, à y demeurer.

Le gouvernement s'assurera aussi de rendre disponibles des infrastructures sociales et des services de proximité adaptés aux particularités du territoire nordique. Il portera une attention particulière au système éducatif et à la santé publique. Grâce à des infrastructures de télécommunications fiables, le gouvernement mettra en place des outils actuels, tels que la télémédecine et la téléformation.

Le gouvernement encouragera également les initiatives de recherche qui permettent d'accroître les connaissances sur le territoire nordique et facilitent l'identification de solutions adaptées aux enjeux locaux et, ultimement, à l'innovation.

Orientation 4 : Un environnement nordique à conserver

Le milieu naturel nordique québécois est unique, complexe et fragile. Le développement du territoire doit être planifié afin de protéger ses écosystèmes d'une biodiversité exceptionnelle. Des mesures novatrices permettant de concilier les bénéfices économiques et sociaux du développement avec la conservation de l'environnement nordique s'avèrent donc nécessaires. À ce titre, la mise en valeur des connaissances climatiques sur le territoire nordique viendra appuyer les démarches du Québec en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Le PAN 20-23 consolide l'engagement visant à affecter 50 % du territoire (art. 5 de la Loi sur la Société du Plan Nord, chapitre S-16.011) situé au nord du 49^e parallèle à des fins de conservation d'ici 2035. Un réseau d'aires protégées représentant 20 % du territoire nordique sera donc renforcé et la mise en œuvre du mécanisme d'affectation de 30 % du territoire pour la protection de l'environnement, la sauvegarde de la biodiversité et la mise en valeur de divers types de développement sera lancée.

La formation d'intervenants locaux sensibles aux enjeux environnementaux permettra de développer la capacité d'agir des communautés nordiques en matière de protection et d'intervention de concert avec des experts et des acteurs locaux. Cette collaboration pourra être mise à profit dans la création et la gestion de parcs et de réserves fauniques.

De même, le gouvernement du Québec doit encourager, avec ses partenaires du territoire, l'innovation à travers la valorisation de matières résiduelles, l'utilisation d'énergies renouvelables et, plus largement, l'application des principes de l'économie circulaire.

Évolution des besoins sur le territoire nordique

À travers ces objectifs du PAN 20-23, le gouvernement doit également être en mesure de répondre à des besoins et à une situation territoriale en constante évolution. Pour y faire face, le PAN 20-23 peut compter sur une marge de manœuvre budgétaire (enveloppe d'opportunité) afin de favoriser l'agilité de sa mise en œuvre et de répondre aux nouveaux enjeux issus du territoire. L'utilisation des sommes prévues à cette enveloppe devra respecter des critères rigoureux afin qu'elles s'inscrivent dans les orientations du PAN 2020-2023, pour maximiser l'effet de levier avec les autres acteurs et pour qu'elles mènent à des résultats concrets sur le territoire nordique. Ces nouvelles actions respecteront les mêmes règles de sélection et de gestion que les actions qui composent le présent plan (cibles et indicateurs, entente de financement avec les ministères et organismes partenaires et reddition de comptes).

5- Autres options

Depuis les cinq dernières années, la Société du Plan Nord est devenue une organisation unique et bien implantée assurant l'application d'une vision d'ensemble pour le développement durable du territoire.

Le PAN 20-23 est l'unique outil de coordination des actions des ministères et organismes sur le territoire et son effet levier permet au gouvernement de générer des occasions pour des projets structurants pour les communautés nordiques. Son absence valoriserait l'approche en silo des actions du gouvernement, ce qui n'est pas souhaitable lorsque l'on recherche la synergie, l'efficacité et une gouvernance simplifiée. Ainsi, aucune autre option n'a été analysée puisque cela reviendrait à remettre en question le mandat même de la Société du Plan Nord que lui confère la loi constitutive de la Société.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'approbation et la mise en œuvre du PAN 20-23 auront des incidences positives à plusieurs égards. Les quatre orientations, les onze objectifs et les 49 actions proposées peuvent être rattachés aux trois dimensions du développement durable et aux seize principes qui y sont rattachés, en plus d'être le fruit d'une collaboration interministérielle d'envergure.

Les actions du PAN 20-23 répondent aussi aux neuf priorités établies par l'Assemblée des partenaires. Conséquemment, la population vivant sur le territoire nordique se reconnaîtra dans le choix des priorités. C'est une étape importante de l'acceptabilité sociale devant être associée au PAN 20-23.

Tel que précisé à la section 4 du présent mémoire, le PAN 20-23 aura des incidences positives sur la relance économique du Québec dans le contexte de la COVID-19. Aussi, les solutions proposées permettront le désenclavement du territoire, l'amélioration des conditions de vie et des services aux collectivités nordiques, un développement économique fort et diversifié, une main-d'œuvre locale mieux formée et qualifiée, un milieu de vie plus attractif et dynamique et un environnement mieux protégé et conservé.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le PAN 20-23 a été élaboré en collaboration avec les différents ministères, organismes et partenaires concernés.

Le 19 juin 2019, une première consultation des membres de l'Assemblée des partenaires de la Société du Plan Nord a eu lieu afin de cibler leurs priorités dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action nordique 20-23.

À partir de juillet 2019, plusieurs sessions de travail ont été réalisées avec 21 ministères et organismes œuvrant sur le territoire nordique afin d'identifier des actions concrètes qui permettraient de répondre aux priorités identifiées par les acteurs du territoire nordique. Près de cinquante (50) projets ont été retenus à partir d'une liste de plus de 200 propositions d'actions suggérées par les ministères et organismes concernés.

Afin de valider la robustesse du cadre financier préliminaire, le projet de PAN 20-23 a été présenté au ministère des Finances du Québec le 18 octobre 2019.

Le 22 novembre 2019, une rencontre a eu lieu avec les membres de l'Assemblée des partenaires sur le contenu préliminaire du prochain PAN 20-23 afin de présenter des mesures et des thématiques d'interventions.

Suivant cet exercice, une consultation administrative des ministères et organismes « porteurs » et « partenaires » des actions incluses dans le PAN 20-23 a eu lieu entre le 24 février et le 5 mars 2020 afin de recueillir leurs commentaires.

Cette étape fut suivie d'une deuxième consultation des membres de l'Assemblée des partenaires le 10 mars 2020 au cours de laquelle ils ont pu prendre connaissance et commenter par écrit le projet de PAN 20-23.

En avril 2020 et à la demande des hautes instances gouvernementales dans le cadre de la pandémie, des analyses supplémentaires du PAN 20-23 ont été réalisées afin de s'assurer que les actions retenues permettent de contribuer à la relance économique du Québec et améliorer la performance du réseau de la santé et des services sociaux. Deux scénarios alternatifs, selon des critères de priorisation des actions pour tenir compte notamment des impacts directs sur la main-d'œuvre et les retombées économiques des projets, ont alors été présentés au Cabinet du ministre de l'Énergie et de Ressources naturelles.

Le 11 mai 2020, une seconde présentation du PAN 20-23 par le ministre responsable du Plan Nord au ministre des Finances a eu lieu afin de confirmer le cadre financier 2020-2023.

Pour le volet autochtone, l'Assemblée des partenaires a servi de tribune privilégiée. Les quatre nations ont été invitées à rencontrer la SPN individuellement. La nation naskapie de Kawawachikamach ainsi que des communautés innues ont profité de l'occasion pour rencontrer directement la SPN.

Enfin, en juin 2020, dans un souci de cohérence et de coordination des actions gouvernementales envers les Premières Nations et les Inuits, il y a eu un arrimage entre le

PAN 20-23 et le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 qui rassemble toutes les actions du gouvernement en la matière et qui est sous la responsabilité du Secrétariat aux affaires autochtones.

Enfin, la SPN a consulté les ministères et organismes entre le 8 et le 19 juin 2020 afin de confirmer les sources de financement pour chacune de leurs actions incluses dans le PAN 20-23.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le PAN 20-23 dispose d'un cadre de mise en œuvre fondé sur le partenariat. Dans ce contexte, la SPN joue un rôle de premier plan dans le présent plan d'action gouvernemental et sa mise en œuvre. Afin d'assurer la coordination et la réalisation des actions nécessaires à la mise en œuvre du PAN 20-23, le gouvernement a choisi de se doter d'une structure de gouvernance adaptée aux particularités des territoires nordiques et aux besoins des populations locales et autochtones. Dans un souci de constante amélioration, la SPN a octroyé un contrat à la firme Sogémap inc., en 2019, afin d'évaluer le Plan Nord plan d'action 2015-2020. En réponse aux recommandations de cette évaluation portant sur la gouvernance, la pertinence et l'efficacité, la SPN a apporté des modifications à ses façons de faire afin de maximiser les retombées du PAN 20-23. À titre d'exemple, un mécanisme de suivi et d'évaluation est prévu par la SPN afin d'assurer adéquatement l'avancement du PAN 20-23. Le PAN 20-23 comprend également une section sur la gouvernance, afin de préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes. Le PAN 20-23 comprend des objectifs clairs et des actions mesurables et tangibles.

Assemblée des partenaires

La SPN est appuyée dans sa démarche par l'Assemblée des partenaires. L'Assemblée agit à titre d'instance-conseil privilégiée du gouvernement en matière de développement nordique. Ses membres sont nommés de manière à représenter les collectivités locales ainsi que les Premières Nations et les Inuits des régions du Nunavik, d'Eeyou Istchee Baie-James, de la Côte-Nord, du nord du Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi que les principaux secteurs d'activités concernés. Celle-ci a pour mission de donner son avis et d'émettre des recommandations sur toute question liée au mandat et aux activités de la SPN.

Conseil d'administration

La SPN est administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 15 membres incluant le président du conseil et le président-directeur général de la SPN. La majorité des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent se qualifier comme administrateurs indépendants et provenir du territoire nordique. Le conseil d'administration

établit les orientations de la Société du Plan Nord conformément au PAN 2020-2023. Il s'assure de leur mise en œuvre et est garant des décisions de la SPN devant le gouvernement du Québec.

Comité directeur du PAN 20-23

Un Comité directeur assure la cohésion de l'action gouvernementale dans la mise en œuvre du PAN 20-23. Il sera composé exclusivement des sous-ministres ou sous-ministres associés ou adjoints des ministères et des dirigeants d'organismes. Ce comité a comme mandat de veiller à ce que les mesures mises de l'avant par les ministères et organismes gouvernementaux s'inscrivent dans la poursuite des orientations et des priorités identifiées dans le PAN 20-23.

Réseau de répondants de la SPN

Près de 20 ministères et organismes participent au PAN 20-23. Un répondant, désigné par chacune des entités, assure la fluidité des liens avec la SPN dans la mise en œuvre des actions du PAN 20-23.

Ententes SPN - Ministères et organismes

Afin de soutenir la mise en œuvre du PAN 20-23, la SPN signe des ententes de mise en œuvre avec chacun des ministères et organismes concernés. Ces ententes garantissent le financement des actions cofinancées par la SPN et des ministères et organismes.

Afin d'en assurer le suivi et l'évaluation, la SPN produira un *Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire* dans les mois suivant l'approbation du PAN 20-23, conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du trésor. En plus d'y retrouver les indicateurs de résultats et des cibles pour chacune des actions, la SPN proposera une série d'indicateurs d'effets accompagnant les 11 objectifs du PAN 20-23. De plus, une évaluation du PAN 20-23 sera produite à sa conclusion.

9- Implications financières

Ainsi, le gouvernement et les partenaires investiront des sommes totalisant 1 422,2 M\$ sur trois ans qui généreront des dépenses de 908,9 M\$ durant cette même période. Ces montants comprennent la contribution de la SPN à hauteur de 430,0 M\$ en investissement et des dépenses de 208,3 M\$. Les ministères et organismes ainsi que les autres partenaires contribuent à hauteur de 992,2 M\$ en investissement et des dépenses de 700,6 M\$. Ainsi, pour chaque dollar de la SPN, on obtient un effet levier de 2,3 pour l'investissement et de 3,4 pour les dépenses. Il est à noter qu'aucun ajout d'effectifs n'est prévu pour la mise en œuvre du PAN 20-23.

Tableau 1 : Coût total du PAN 20-23 et ventilation annuelle des dépenses sur une période de trois ans

| (En millions de \$) | 2020-21 | 2021-22 | 2022-23 | Total |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|-------|
| Dépenses SPN | 44,4 | 82,6 | 81,3 | 208,3 |
| Dépenses Québec (incluant SPN) | 99,4 | 174,4 | 179,3 | 453,1 |
| Dépenses SPN, Québec et partenaires | 192,1 | 360,3 | 356,5 | 908,9 |

Tableau 2 : Montant total et annuel des investissements

| (En millions de \$) | 2020-21 | 2021-22 | 2022-23 | Total |
|---|---------|---------|---------|---------|
| Investissement SPN | 124,9 | 159,5 | 145,6 | 430,0 |
| Investissement en infrastructure SPN | 107,7 | 138,3 | 179,8 | 425,8 |
| Investissement SPN inclut au PQI | 105,1 | 128,8 | 104,4 | 338,3 |
| Investissement Québec (incluant SPN) | 205,1 | 293,8 | 294,7 | 793,6 |
| Investissement en infrastructure Québec (incluant SPN) | 171,8 | 235,2 | 240,1 | 647,1 |
| Investissement Québec (incluant SPN) inclut au PQI | 164,6 | 224,0 | 164,4 | 553,0 |
| Investissement SPN et partenaires | 350,0 | 541,8 | 530,4 | 1 422,2 |
| Investissement en infrastructure SPN, Québec et partenaires | 384,8 | 397,0 | 469,9 | 1 251,7 |

10- Analyse comparative

L'approche du Plan d'action nordique 2020-2023 n'a aucun comparable dans les provinces canadiennes ayant un territoire nordique aussi vaste. La présence d'une société d'État spécifiquement créée pour assurer la coordination des actions du gouvernement, dans une perspective de développement durable et qui est dotée d'un fonds spécifique à cette fin, est aussi une situation sans précédent.

En Ontario, le Plan de croissance du Nord de l'Ontario, a été publié en mars 2011. Ce plan est le deuxième élaboré dans le cadre de la Loi de 2005 sur les zones de croissance. Ce document de politique énonce toutes les priorités gouvernementales visant le Nord de l'Ontario pour les 25 prochaines années. Il sera un guide, en outre, pour établir les priorités, initiatives et investissements du gouvernement dans le Nord pour de nombreuses années futures. Le Plan de croissance pose des jalons économiques et commande l'action collective des pouvoirs publics, des communautés, du monde des affaires, de l'industrie et du public. Il est adapté aux circonstances du Nord et repose sur ses perspectives. Trois initiatives de mise en œuvre sont identifiées dont la Stratégie de transport multimodal pour le Nord de l'Ontario. Ce plan concerne l'avenir et porte sur les points qui importent le plus à la population du Nord, soit l'éducation, les emplois et la qualité de vie. Toutefois, il n'y a pas de structure de coordination dévolue à une organisation précise et c'est un cumul d'actions sous la responsabilité de divers ministères.

À l'échelle internationale, l'approche globale de la vision 2035 et la réalisation par des plans d'action ont été saluées, notamment auprès du regroupement Arctic Circle, qui est le plus grand réseau de dialogue et de coopération internationaux sur l'avenir de l'Arctique. Il s'agit d'une plateforme démocratique ouverte avec la participation de gouvernements, d'organisations, de sociétés, d'universités, de groupes de réflexion, d'associations environnementales, de communautés autochtones, de citoyens concernés et d'autres personnes intéressées par le développement de l'Arctique et ses conséquences pour l'avenir du globe. C'est une organisation à but non lucratif et non partisane.

Au Québec, certains plans d'actions spécifiques comme le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 ou encore, la Stratégie de développement durable 2015-2020 présentent une certaine approche de coconstruction visant la coordination de l'activité gouvernementale. Par contre, l'approche de la Société du Plan Nord est unique de par sa structure de gouvernance multilatérale, son autonomie financière et sa capacité à générer des effets leviers et synergiques entre les acteurs et les communautés nordiques et aussi, au niveau budgétaire.

Le plan d'action nordique 2020-2023 est le fruit du travail de trois instances distinctes, soit les ministères et les organismes, l'Assemblée des partenaires et la Société du Plan Nord. Par ailleurs, le PAN 20-23 s'inscrit en ligne directe avec les orientations du gouvernement visant des résultats concrets, clairs et mesurables pour les citoyens et citoyennes du Québec et tout particulièrement, pour la population vivant sur le territoire nordique.

Le ministre de l'Énergie et
des Ressources naturelles,

JONATAN JULIEN